



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Scolarisation
Des élèves
En situation de
handicap

Dossier suivi par
Anne Malluret

Téléphone :
04 42 95 29 46
06 37 26 01 29

Mél
ce.stash
@ac-aix-marseille.fr

53 avenue Cap de
Croix
06181 NICE CEDEX

Le recteur de l'académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs des
lycées des Alpes Maritimes et du Var
s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs des services départementaux de
l'Education nationale des Alpes Maritimes et
du Var

Nice, le 20 mars 2017

Objet : Délivrance des attestations de compétences professionnelles et de maîtrise de connaissances et compétences pour les élèves en situation de handicap

Références :

Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap est un droit fondamental rappelé dans la loi du 11 février 2005. Ce droit impose au système éducatif de s'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Afin d'accompagner au mieux la scolarisation des élèves en situation de handicap relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), des aménagements et adaptations pédagogiques sont mis en place par les équipes enseignantes tout au long de leur parcours. L'insertion professionnelle est une des principales finalités. Les élèves bénéficiant d'un PPS, qui à l'issue de la classe de 3^{ème} ou de leur scolarité ne sont pas en mesure d'accéder à une qualification de niveau V, se voient délivrer une attestation de maîtrise des connaissances et compétences acquises au regard du socle commun et/ou une attestation de compétences professionnelles.

L'attestation de compétences professionnelles vise à expliciter, formaliser et valoriser le parcours. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

Ainsi, cette attestation est destinée aux élèves en situation de handicap bénéficiant d'un PPS n'ayant pu obtenir l'intégralité d'un CAP, mais dont certaines compétences méritent d'être identifiées et reconnues, à des fins d'insertion professionnelle ou d'apprentissage, de poursuite d'études ou de formation dans un cadre extérieur ou non à l'Education nationale.

Bien que ne s'agissant pas d'un document valant *stricto sensu* attestation d'examen, il apparaît opportun que celui-ci émane du département des examens et concours.

Suivi des activités des élèves

L'outil inter-académique « **Livret de suivi des activités professionnelles** » a pour objectif d'aider les professeurs en charge des enseignements professionnels à repérer les compétences acquises par l'élève en situation de handicap durant sa formation. Il est élaboré à partir du RAP (référentiel d'activités professionnelles) du diplôme, au regard des fonctions, des activités et des tâches.

Cet outil a trois exploitations possibles :

- En début de formation il est vierge et permet à l'enseignant en charge du domaine professionnel de positionner et de suivre l'élève dans son parcours de formation ;
- En fin de formation, les compétences acquises sont extraites afin de renseigner l'attestation de compétences professionnelles conformément à la circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 ;
- A la sortie de la formation, le livret de suivi dans son intégralité devient la propriété du formé qui pourra l'utiliser pour faire valoir ses compétences acquises auprès d'un futur employeur ou de nouveaux formateurs dans le cadre d'une formation complémentaire.

En fin de formation, **l'attestation de compétences professionnelles** est complétée et précise les activités réalisées ou les compétences acquises telles qu'indiquées dans le référentiel.


La partie « *Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle* » sera complétée en équipe pluridisciplinaire (les enseignants qui dispensent l'enseignement général et ceux qui dispensent l'enseignement de spécialité).

Tous les livrets élaborés par les collègues d'IEN-ET/EG d'Aix-Marseille et de Nice, dont vous trouverez la liste en annexe, sont mis à disposition sur le site « Elèves à besoins éducatifs particuliers » de la région académique : <http://www.ash.ac-aix-marseille.fr>
Dans la mesure où un livret pour un CAP déterminé ne serait pas encore produit, son élaboration est possible sous couvert de l'IEN-ET de spécialité.

Procédure de délivrance des attestations

- En fin de formation et au plus tard fin mai, l'équipe pédagogique complète *l'attestation de compétences professionnelles*, à l'aide du *livret de suivi de l'élève* ;
- L'équipe pédagogique soumet au professionnel qui a participé à l'évaluation la plus significative (entreprise ou établissement de formation en CCF) *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature ;
- L'équipe pédagogique remet au chef d'établissement *l'attestation de compétences professionnelles* pour signature et cachet ;
- Le chef d'établissement fait parvenir sous bordereau *les attestations de compétences professionnelles* au département des examens et concours du rectorat : decexamenpro@ac-nice.fr

L'attestation sera retournée, avant la fin de l'année scolaire, à l'établissement afin qu'elle soit directement remise à l'élève. Une copie sera conservée dans le département (DEC).


Emmanuel ETHIS



Copie : Collège des IEN du 2nd degré et IEN-ASH

PJ : Modèle attestation

Liste des livrets de suivi des activités





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ATTESTATION DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Acquises dans le cadre de la formation préparant au

CAP :

(cf. le verso du présent document)

Délivrée à : _____

Né(e) le : _____, à _____

Le Recteur d'Académie,

Nom – Prénom :

Compétences professionnelles attestées dans le cadre de la formation au CAP

Unité U P1 (Activités professionnelles maîtrisées) Intitulé :

Unité U P3 (Activités professionnelles maîtrisées) Intitulé :

Unité U P2 (Activités professionnelles maîtrisées) Intitulé :

Enseignement général en lien avec les compétences des référentiels (ou programme) et celles du socle

Le chef d'établissement :

Le professionnel associé :
(fonction ou qualité)

Cachet de l'établissement

2016-2017



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liste des livrets de suivi d'activités professionnelles

Rectorat

Mission pour la
scolarisation des élèves
à besoins éducatifs
particuliers

Dossier suivi par
Anne MALLURET
Conseillère technique
région académique PACA
Adaptation scolaire et
scolarisation des élèves
en situation de handicap
Téléphone
04 42 95 29 46
Mél.
ce.ctash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex

CAP agent d'entreposage et de messagerie
CAP agent polyvalent de restauration
CAP assistant technique en milieu familial et collectif
CAP brasserie-café
CAP cuisine
CAP employé de commerce multi-spécialités
CAP employé de vente spécialisé
CAP esthétique-cosmétique-parfumerie
CAP fleuriste
CAP maçon
CAP menuisier
CAP métiers de l'enseigne et de la signalétique
CAP mode vêtement
CAP pâtisserie
CAP peinture applicateur revêtement
CAP peinture carrosserie
CAP petite enfance
CAP réparation carrosserie
CAP restaurant